

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1173 approuvant et rendant exécutoires certains rôles des Contributions directes du Cercle de Djibouti, exercice 1951, pour un total de deux millions deux cent quarante-deux mille cent quatre vingt-dix francs (2.242.190 fr.).

n° 1173

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 décembre 1952

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro  
1 février 1952

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les actes modificatifs subséquents

**Vu** l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codifications des dispositions réglementant, en Côte Française des Somalis, les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n°s 1298 du 28 décembre 1949, 241 du 23 février 1949 et du 30 décembre 1949, 1154 du 18 novembre 1950: Vu l'arrêté iv 1155 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les transactions, modifié par l'arrêté n° 589 du 15 juin 1951

**Vu** l'arrêté n° 115G du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les tabacs et alcools, modifié par l'arrêté iv 591 du 15 juin 1951,

**Art.1er**

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : CERCLE DE DJIBOUTI  
(Exercice 1951) 13 Rôle n° 2 des forfaits fixes (23 semestre 1951) Taxesur les transactions.....2.028.244f 2° Rôle primitif «  
Amendesfiscales » (exercice 1951)0.....213.946 Total..... 2.242.190£ Soit : deux millions deux  
cent quarantedeux mille cent quatre-vingt-dix francs.

---

**Art. 2**

—Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans ledit rôle, leur représentant ou ayant cause d'acquitter les somes y  
contenues, à peine d'y être contraint par les voies de droit.

---

**Art. 3**

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

**Gouverneur,N. SADOUL.**